

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2023

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, Mme TROGET Aurore, M. CAYEUX Philippe, Mme POULIT Brigitte, M. BERNARD Freddy, Mme RENAUDEAU Laurence, Mme MOREAU Catherine, Mme CHAIGNEAU Staicy.

EXCUSES : Mme SABATTIER Valérie (pouvoirs à Mme RENAUDEAU Laurence), M. ROY Damien (pouvoirs à M. BERNARD Freddy)

NON EXCUSES : M. COEURET Jean-Michel

Mme TROGET Aurore est désignée secrétaire

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2023/001 - Objet : Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et d'une micro-crèche

Madame le Maire dit qu'une consultation en procédure adaptée avec négociation en application du code des Marchés Publics a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et d'une micro-crèche.

Celle-ci a été publiée sur le service marchés-sécurisés.fr le 29 Novembre 2022, affichée en mairie et mise en ligne sur le site.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 Janvier 2023, M. LENOIR présente son analyse des résultats. Il est proposé de retenir VALLEE ARCHITECTURE.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, accepte de conclure le marché avec VALLEE ARCHITECTURE représentée par M. VALLEE Gabriel 33 Allée Alain Gautier – Olonne Sur Mer – 85340 LES SABLES D'OLONNE, pour un montant de 120 612,00 € HT, soit 144 734,40 € TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 2031.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dél : 2023/002 - Objet : Demande de subvention DETR pour la construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) et d'une micro-crèche.

Madame le Maire expose que le projet de construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) et d'un micro-crèche, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre, et d'une estimation pour la construction à **1 463 612,00 € HT** soit **1 756 334,40 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	120 612,00	Subvention Etat	731 806,00
Préparation du terrain + VRD	125 000,00	Subvention Région	100 000,00
Construction bâtiment	1 120 000,00	Fonds de concours VGL	100 000,00
Mobilier	66 000,00		
Frais divers	32 000,00	Autofinancement	531 806,00
TOTAL HT	1 463 612,00	TOTAL HT	1 463 612,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-  approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 463 612,00€ HT,
-  approuve le plan de financement ci-dessus

.../...

.../...

- ✚ autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Dél : 2023/003 - Objet : Demande de subvention DSIL pour la mise en sécurité de l'ESPACE 2000

Madame le Maire expose le projet de mise en sécurité de l'ESPACE 2000 avant réhabilitation, dont le coût prévisionnel est estimé à **132 508,25 € HT** soit **159 009,90 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
désenfumage	32 672,00	Subvention Etat (80 %)	106 006,00
Ventilation	15 000,00	Département	
Eclairage	11 630,00		
Garde-corps	43 206,25		
Etude réhabilitation complète du bâtiment	30 000,00	Autofinancement	26 502,25
TOTAL HT	132 508,25	TOTAL HT	132 508,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ approuve la réalisation du projet présenté estimé à 132 508,25 € HT,
- ✚ approuve le plan de financement ci-dessus,
- ✚ autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Dél : 2023/004 - Objet : Autorisation d'ouverture de crédits

Afin de faire face aux dépenses d'investissement urgentes, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, il est possible de mandater ce type de dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Les dépenses d'équipements votés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 975 758,93 Euros, ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 243 939,73 Euros (25 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif, sur les comptes suivants :
C/2031 : Frais d'étude : 100 000 €
C/21316 : Equipements cimetièrre : 46 800 €

Dél : 2023/005 - Objet : Loyers et charges locatives meublés du 8bis, avenue du général de Gaulle

Mme le Maire indique que les tarifs des logements meublés au 8 bis Avenue du Général de Gaulle ont été fixés par délibération du 15 Mars 2018. Suite à la mise en place de la redevance incitative, les charges mensuelles ont été augmenté de 11 € à compter du 1^{er} Janvier 2022. Pour prendre en compte le coût de l'énergie et comme il a été évoqué lors du dernier conseil municipal, elle propose une révision des loyers et/ou des charges mensuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ Décide d'augmenter :
 - les charges locatives mensuelles de 24 €, **soit 85 €/mois à compter du loyer de 1^{er} Février 2023**

Dél : 2023/006 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 18 Novembre 2022 décidant l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 26h à 35h à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une augmentation du temps de travail.

Cependant le Comité Social Territorial doit émettre un avis **préalable** à l'augmentation du temps de travail ; Celui-ci s'est réuni le **lundi 23 janvier 2023** et a émis un **avis favorable** à cette demande d'augmentation du temps de travail,

Il convient donc d'abroger la délibération du 18 novembre 2022, juridiquement discutable, et de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à 35h

✚ par l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 26h à 35h à compter du 1^{er} Février 2023.

✚ Abroge la délibération n°2022/042 du 18 novembre 2022.

✚ Fixe, le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} Février 2023

✚ Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Emplois permanents à temps complet (35h)	
Effectifs	Grades
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique (en disponibilité)
Emplois permanents à temps non complet	
1	Adjoint administratif (21h annualisé)
1	Adjoint administratif (17h)
1	Adjoint technique (25h09 annualisé)
1	Adjoint technique (31,18h annualisé)
1	Adjoint technique (26h)
1	Adjoint technique (16h50) (en disponibilité)
1	Adjoint technique (17h50)
1	Adjoint technique (15h annualisé)
1	Agent d'animation (32h25 annualisé) (en disponibilité)
1	Agent d'animation (24h annualisé)

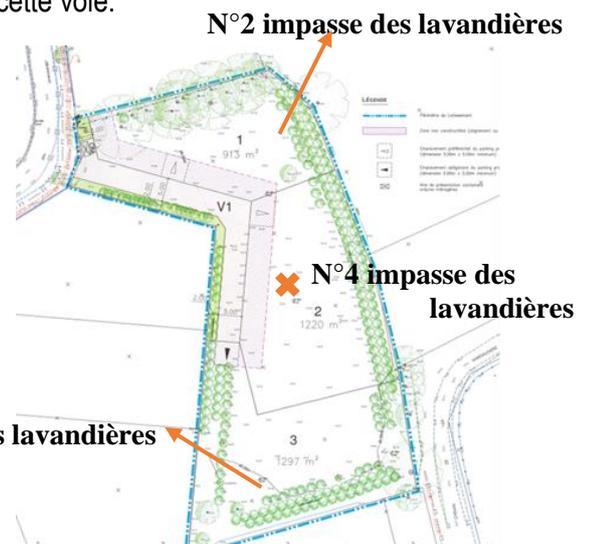
Dél : 2023/007 - Objet : Dents Creuses des lavandières : dénomination de la voie

Madame le Maire indique que de nouvelles constructions ont été édifiées dans le cadre des dents creuses « les lavandières » et qu'il y a lieu d'attribuer une dénomination à cette voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ Décide de dénommer la voie : Impasse des Lavandières

✚ Dit qu'une numérotation numérique sera attribuée à chaque maison, construction ou parcelle.



Dél : 2023/008 - Objet : Vendée Grand Littoral : convention de maîtrise d'ouvrage pour le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales

En 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de VGL.

En 2021 VGL a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique. La convention jointe en annexe régit les modalités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve les modalités de la convention ci- annexée
- Précise que la somme 2937 € correspondant à la participation de la commune d'Avrillé sera prévu au budget communal 2023
- Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

~~~~~  
**Dél : 2023/009 - Objet : Label « Terre de Jeux 2024 » :**

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. L'ambition du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité adhérer au projet départemental « Vendée, Terre de Sports », afin de bénéficier de l'accompagnement du CDOS dans l'animation du Label Terre de Jeux sur le territoire.

.../...

.../...

Ce conventionnement au projet « Vendée, Terre de Sports » au titre de l'EPCI permet à chaque commune du territoire de bénéficier également du soutien du CDOS Vendée à la condition néanmoins que chaque commune soit labellisée Terre de Jeux 2024.

Ce Label permet à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

-  La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux ;
-  L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
-  L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, partout en France

En tant que Terre de Jeux 2024, la collectivité bénéficiera d'un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques...), informations et évènements Paris 2024.

Mme le Maire propose que la commune d'Avrillé s'engage dans cette démarche de labellisation qui est simple, rapide et gratuite.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Décide de déposer une candidature au label « Terre de Jeux 2024 »
-  Désigne Aurore TROGET en qualité d'élue référente
-  Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

~~~~~

Dél : 2023/010 - Objet : Modalités de remplacement d'un adjoint démissionnaire

Madame Le Maire indique que la démission de M. BERTIN Jean-Michel de sa fonction de premier adjoint et de son mandat de conseiller municipal a été acceptée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne le 27 décembre 2022 et est effective depuis le 3 Janvier, date de réception en mairie du courrier de notification.

Elle précise qu'en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire qu'il y sera pourvu sans élections complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le conseil municipal compte au moins cinq membres (L.2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal peut toutefois décider en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT modifiés par la loi n°2019-1461 que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Il est donc proposé que le poste d'adjoint soit pourvu sans élections complémentaires et que l'adjoint nouvellement occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date du 27 Mai 2020 et du 9 Septembre 2021 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire et portant élections des adjoints

Vu le courrier reçu le 3 Janvier 2023 de Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne acceptant la démission de M. BERTIN Jean-Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide**

-  que le poste d'adjoint vacant sera pourvu sans élections complémentaires conformément à l'article L.2128-8 du CGCT

-  qu'en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT, l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que le poste devenu vacant.

~~~~~

### **Dél : 2023/011 - Objet : Election du premier adjoint**

Madame le Maire, rappelle la décision du Conseil Municipal de pourvoir sans élections complémentaires le poste d'adjoint devenu vacant et le maintien dans l'ordre du tableau au même rang que le poste devenu vacant, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint.

.../...

.../...

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoints. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Il est ensuite procédé à l'élection du premier adjoint au maire, sous le contrôle des assesseurs :

Mme RENAudeau Laurence, Mme CHAIGNEAU Staicy

et de la secrétaire : Mme TROGET Aurore,

M.Philippe CAYEUX se porte candidat

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

### **Résultats**

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                               | 10 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0  |
| Nombre de suffrages blancs                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés                    | 10 |
| Majorité absolue                                | 6  |

### **a obtenu :**

M.Philippe CAYEUX 10 voix

M.Philippe CAYEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et est immédiatement installé.

~~~~~

Dél : 2023/012 - Objet : Election du troisième adjoint

Madame le Maire, rappelle la décision du Conseil Municipal de pourvoir sans élections complémentaires le poste d'adjoint devenu vacant et le maintien dans l'ordre du tableau au même rang que le poste devenu vacant,

M. Philippe CAYEUX, occupant le poste de 3^{ème} adjoint, vient d'être élu et installé au poste de 1^{er} Adjoint, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel 3^{ème} adjoint.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoints. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint

Premier tour de scrutin

.../...

.../...

Il est ensuite procédé à l'élection du premier adjoint au maire, sous le contrôle des assesseurs :

Mme RENAudeau Laurence, Mme CHAIGNEAU Staicy

et de la secrétaire : TROGET Aurore

M. Freddy BERNARD se porte candidat

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote

Résultats

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

a obtenu :

M. Freddy BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

~~~~~

### **Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

#### **Droits de préemption Urbain :**

- Terrain (section AE 299) – rue du Petit St Jean – pas de préemption

~~~~~

Questions diverses :

- **Activ'âge** : Vendée Grand Littoral demande de pouvoir organiser des ateliers Activ'âge à l'ESPACE 200 et de bénéficier de la gratuité. Un accord de principe est donné.
- Mme FONTENAILLE donne le compte-rendu de sa rencontre, du Samedi 21 Janvier, avec le Dr B., intéressée pour une installation dans la maison médicale, elle lui a fait part des conditions : 6 mois de gratuité et donné le montant du dernier loyer (430 € + 50€ de charges).
Dès le lundi, elle a contacté Mme MARTIN de l'ARS qui l'a autorisé à transmettre ses coordonnées au Dr B. pour une aide à l'installation.
Les membres du conseil municipal sont ravis de cette information et souhaitent bien évidemment qu'elle se concrétise.

Dates :

- **Goûter des aînés** : prévu le 2 Février à 14h30, actuellement 110 personnes se sont inscrites

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05, et ont signé tous les membres présents*

~~~~~

Séance du 24 Janvier 2023 – Récapitulatif des délibérations

Délibération N°2023/001 - Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et d'une micro-crèche

Délibération N°2023/002 - Demande de subvention DETR pour la construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) et d'une micro-crèche.

Délibération N°2023/003 - Demande de subvention DSIL pour la mise en sécurité de l'ESPACE 2000

Délibération N°2023/004 - Autorisation d'ouverture de crédits

Délibération N°2023/005 - Loyers et charges locatives meublés du 8bis, avenue du général de Gaulle

Délibération N°2023/006 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Délibération N°2023/007 - Dents Creuses des lavandières : dénomination de la voie

Délibération N°2023/008 - Vendée Grand Littoral : convention de maîtrise d'ouvrage pour le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales

Délibération N°2023/009 - Label « Terre de Jeux 2024 »

Délibération N°2023/010 - Modalités de remplacement d'un adjoint démissionnaire

Délibération N°2023/011 - Election du premier adjoint

Délibération N°2023/012 - Election du troisième adjoint

Émargements – Séance du 24 Janvier 2023		
Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
FONTENAILLE Françoise	Maire	
CAYEUX Philippe	1 ^{er} Adjoint	
TROGET Aurore	2 ^{ème} Adjoint	
BERNARD Freddy	3 ^{ème} Adjoint	
POULIT Brigitte	Conseillère Municipale	
SABATTIER Valérie	Conseillère Municipale	Excusée (pouvoir à Laurence RENAUDEAU)
RENAUDEAU Laurence	Conseillère Municipale	
MOREAU Catherine	Conseillère Municipale	
COEURET Jean-Michel	Conseiller Municipal	Non Excusé
ROY Damien	Conseiller Municipal	Excusé (pouvoir à Freddy BERNARD)
CHAIGNEAU Staicy	Conseillère Municipale	